PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Anne DE CAMARET

Ont donné procuration : Sylvie DAVID à Thierry HEDAN, Bruno LEDUC à Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN à Marie Christine APCHIN,
Absents excusés : Samy WOLFF
Secrétaire de Séance : Philippe MAILLARD, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Acompte subvention 2026 – La Licorne**
4. **Subventions aux coopératives et USEP des écoles – année 2026**
5. **Subvention TELETHON**
6. **Engagement et poursuite de la procédure d'abandon manifeste – parcelle AC 431**
7. **Procédure abandon – engagement de la commune – parcelle AA20**
8. **Engagement de la procédure engagement abandon manifeste - parcelle AA16**
9. **Budget primitif 2026 de la commune**
10. **Autorisation de programme/crédits de paiements – pôle scolaire Bures**
11. **Vote des taux de la fiscalité directe locale – année 2026**
12. **Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la CUGPSEO**
13. **Questions diverses**
    Projet classe découverte – école élémentaire de Bures
    Rapport prix qualité assainissement 2024
    Rapport prix qualité service public eau potable année 2024

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION 31/2025 : ATTRIBUTION MARCHE CREATION D'UNE HAIE LE LONG D'UN CHEMIN DE RANDONNEE LOT 1 – FOURNITURES DE PLANTS
Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SARL QUARAC'TERRE – 7 route de Charbogne 08130 SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX pour la fourniture de plants.
La prestation s'élève à la somme de 3 414.70 €HT soit 3 890.51 €TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DECISION 32/2025 : ATTRIBUTION MARCHE CREATION D'UNE HAIE LE LONG D'UN CHEMIN DE RANDONNEE LOT 2 – PAILLAGE
Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SARL QUARAC'TERRE – 7 route de Charbogne 08130 SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX pour LE PAILLAGE.
La prestation s'élève à la somme de 6 187.08 €HT soit 7 110.59 €TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DECISION 33/2025 : ATTRIBUTION MARCHE CREATION D'UNE HAIE LE LONG D'UN CHEMIN DE RANDONNEE LOT 3 – TRAVAUX DE PRESTATION
Un marché à procédure adaptée est passé avec la société GREEN ATTITUDE – route de Villers 95710 CHAUSSY pour les travaux de plantation.
La prestation s'élève à la somme de 47 340 €HT soit 56 808 €TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DECISION 34/2025 : BAIL COMMERCIAL – 3 RUE DE LA VALLEE MARIA MORAINVILLIERS
Un contrat de bail est établi entre la commune de Morainvilliers et la société JHOLI, ayant son siège social – 90 chemin de la Malrue 78630 ORGEVAL, représentée par Madame Julie SASSI.
L'usage exclusif du local est « prestations esthétiques – prothésiste ongulaire, prothésiste ciliaire, conseil beauté bien être – ventes vêtements et accessoires »
Le bail est conclu pur une durée de 9 ans à compter du 24 novembre 2025.
Le loyer annuel est fixé à 5 955.84 €HT.

DECISION 35/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT AIRES DE JEUX ET UN PARCOURS D'AGILITE POUR ENFANTS
Un marché à procédure adapté est passé ave la SASU KOMPAN – 363 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE LES LYS pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux et d'un parcours d'agilité pour enfants.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 66 126.40 €HT soit 79 351.68 €TTC.

DECISION 1/2026 : ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN POLE ASSOCIATIF
Un marché négocié est passé avec BABEL – 25 rue Beauvoisine 76 000 ROUEN, mandataire conjoint pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et d'un pôle associatif.
La rémunération se décompose d'une mission de base et de missions complémentaires (Simulation Thermique Dynamique et Simulation Energétique Dynamique) pour un montant de 313 728 €HT soit 376 473.60 €TTC.

Conformément à l'avis du jury de concours, la prime de 13 500 € HT soit 16 200 €TTC est versée au bureau d'architecture BABEL.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

DECISION 2/2026 – VERSEMENT PRIMES

Conformément à la proposition du jury de concours, Madame le Maire décide de verser la prime en totalité aux deux candidats non retenus, en raison de la remise d'une prestation de qualité.
Les deux cabinets d'architectes sont :

- ATELIER B2A – 53 avenue du général Leclers 78220 VIROFLAY
- ATAUB ARCHITECTES – 606 chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME

Le montant de la prime est de 13 500 €HT soit 16 200 €TTC.
Les crédits sont prévus au budget.

DECISION 3/2026 : AVENANT MARCHE AMENAGEMENT AIRES DE JEUX ET D'UN PARCOURS D'AGILITE POUR ENFANTS

Un avenant au marché passé avec la SASU KOMPAN – 363 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 1 379.86 € HT soit 1 655.83 €TTC.
L'avenant concerne le remplacement des 2 jeux existants en mauvais état et la modification des panneaux d'information.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

ACOMPTE SUBVENTION 2026 – LA LICORNE

Considérant la demande de la Licorne sollicitant au titre de la subvention 2026 un acompte pour faire face à un déséquilibre temporaire de trésorerie.
L'association est dans l'attente d'un versement de la subvention CAF au titre de l'année 2025 (montant estimé : 46 600€).
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de verser un acompte de 30 000 € à l'association la Licorne
Le solde de la subvention interviendra à l'issue de la remise du dossier complet de demande de subvention.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES ET USEP DES ECOLES - ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de répartition des crédits par classe de la commission scolaire du 21 mai 2015, soit 250 € par classe,
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de verser une subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026 de :

- 750 € à la coopérative de l'école Yves Duteil
- 500 € à la coopérative de l'école maternelle de Bures
- 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bures
- 1 500 € à l'USEP de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

SUBVENTION TELETHON

La commune souhaite confirmer son implication comme chaque année dans ce bel élan de solidarité que représente le TELETHON.
Après délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la somme de 834.00 € au TELETHON qui correspond à la location des stands aux exposants qui organisent des animations ponctuelles dans la salle des loisirs à cette occasion,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

Thierry HEDAN : Cette année, le don comprend en plus la vente de vin chaud et de chocolat, qui a été organisée, plus 2 donateurs.

ENGAGEMENT ET POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – article L 2243-1 du CGCT.

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité et salubrité publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1
VU le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste établie par M. Julien LORENZO en date du 11 juillet 2025.
VU les mesures de publicité effectuées dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales : Le Parisien en date du 31 juillet 2025 et le Paris Mantes en date du 06 Août 2025
VU la mise en demeure adressée aux propriétaires par lettre recommandées avec accusé de réception en date du 17 /10/2025 régulièrement notifiées à leurs dernières adresses connues.
Considérant que :

- Le bien concerné est situé Chemin **du Grand Orme cadastré section AC 431**
- Le bien appartient à deux propriétaires identifiés.
- Les courriers recommandés ont été régulièrement présentés,
- L'un des propriétaires n'a pas retiré les courriers recommandés
- L'autre propriétaire ne s'est jamais manifesté
- Aucune observation, aucun engagement de travaux, ni aucune mesure de remise en état n'ont été entrepris
- Qu'il a été constaté la pose de barrières par l'un des propriétaires, mais ne constituent pas une remise en état ni une cessation de l'état d'abandon.
- Que cette action ne saurait être regardée comme mettant fin à l'état d'abandon au sens de l'article L 2243-1 du CGCT
- Qu'à l'issue des délais impartis par la mise en demeure aucune régularisation n'est intervenue
- Qu'il y a lieu dans l'intérêt communal de poursuivre la procédure d'abandon manifeste jusqu'à son terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confirme** la poursuite de la procédure d'abandon manifeste concernant l'immeuble cadastré section AC 431 sis Chemin du Grand Orme.
- **Prend** acte de l'absence totale de manifestation des propriétaires malgré les notifications régulières,
- **Autorise** Madame le Maire à établir à l'issue du délai légal d'un an à compter de la dernière mesure de publicité ou de notification, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste prévu à l'article L 2243-1 du CGCT

Rappelle que la présente délibération ne fait pas obstacle à la prise en compte d'éléments nouveaux dûment justifiés et matérialisés, qui seraient portés à la connaissance de la commune par les propriétaires.

- **Autorise** Madame le Maire à engager toute démarche ultérieure nécessaire, y compris celles prévues par le code de l'expropriation, en vue de l'acquisition du bien au profit de la commune ou d'un organisme habilité.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de la légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Stéphanie DUPUIS : Quel est le délai pour un constat d'abandon ?
Fabienne DEVEZE : Pour le cas présent, cela fait une dizaine d'années.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE MANIFESTE PARCELLE AA20 104 Grande Rue

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1à L 2243-4.
Vu le constat du 30 avril 2025 établi par nos services d'une propriété en situation de péril de la parcelle cadastrée section AA20
Vu le procès-verbal d'abandon manifeste établi le 30 janvier 2026 de l'immeuble sis 104 Grande Rue cadastré section AA20
Considérant

- Que l'immeuble est inoccupé sans entretien ni gestion depuis de nombreuses années.
- Qu'un état de péril a été constaté en 2014 sans qu'aucun élément écrit ne permette d'attester formellement de sa levée et qu'aucune procédure de péril n'est en cours.
- Que le propriétaire est décédé depuis plus de 31 ans.
- Qu'un courrier recommandé adressé le 7 mai 2025 est revenu sans avoir pu être distribué
- Que la taxe foncière afférente au bien n'a pas été acquittée depuis plus de 31 ans.
- Que des recherches d'héritiers ont été engagées à l'initiative notariale avec le concours d'une société spécialisée en généalogie successorale, sans qu'aucun héritier ou ayant droit n'ait pu être identifié dans leur globalité à ce jour.
- Qu'en l'absence des éléments portés à la connaissance de la commune, celle-ci ignore si cette mission de recherche a été poursuivie interrompue ou clôturée.
- Qu'aucun héritier connu ne peut dès lors être valablement destinataire d'une notification individuelle.
- Que le bien se trouve en l'état d'abandon manifeste au sens de l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité
Article 1 :
D'engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'immeuble cadastré section AA20 situé au n°104 Grande rue.
Article 2 :
D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité prévue à l'article L 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment par affichage à la mairie et sur l'immeuble concerné.
Article 3
De préciser qu'en l'absence du propriétaire ou d'ayants droit identifiés, les mesures de publicité vaudront notification de la présente délibération et des actes subséquents.
Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, procès-verbal et document nécessaire à la poursuite de la procédure d'abandon manifeste.

Jérôme MATHA : Qui constate l'état de péril ?
Julien LORENZO : C'est la commune qui a émis un arrêté de péril

AUTORISATION DE SAISINE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE CARENCE CARACTERISEE PARCELLE AA16 Sise 10 RUE DE LA BARDAURY

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2243-1
Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'état de ruine de la parcelle cadastrée section AA16 sise 10 Rue de la Bardaury.
Vu L'arrêté de péril non levé du 10 mars 2010.
Vu la délibération antérieur 16-2021 rectifiée le 06 février 2023 portant sur une erreur matérielle demeurée sans effet.
Vu les tentatives de reconstitution d'actes en 2022 et 2024.
Vu l'absence de réponse des héritiers.
Vu l'absence du retour de la société de Généalogie Pyramide.
Considérant que :

- la situation successorale demeure irrésolue,
- aucun interlocuteur juridiquement habilité ne peut représenter la propriété,
- le bien est manifestement abandonné,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide
Article 1 :
Il est constaté l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AA16 sise 10 Rue de la Bardaury.
Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à saisir le Tribunal Judiciaire compétent afin de faire constater judiciairement l'abandon manifeste et permettre l'acquisition du bien par la commune.
Article 3 :
Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférent à cette procédure.

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5217-10-6
Considérant les décisions prises lors de la commission finances du 3 février 2026 pour l'élaboration du budget primitif,
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2026 de la commune :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,
APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune par chapitre.

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	1 349 873.20 €	1 349 873.20 €
FONCTIONNEMENT	3 599 497.31 €	3 599 497.31 €

APPROUVE-le principe de de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS - POLE SCOLAIRE - BURES

Vu l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération autorisant AP/CP – pôle scolaire Bures du 3 avril 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier cet AP/CP par rapport à la prévision des crédits de paiements,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE la modification de l'autorisation de programme concernant la répartition des crédits de paiements

	Montant	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
231-01 -Pôle scolaire Bures	4 473 200 €	12 642.05 €	291 322 €	2 088 778.98 €	2 080 456.97 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2026

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, précisant que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
Vu les articles 1636B et 1639 A, du code général des impôts
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2026,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026
Considérant l'engagement de la commune de préserver des services de qualité et d'assurer une capacité d'investissement suffisante pour engager les investissements de la commune,
Considérant la volonté de la commune d'assurer une stabilité fiscale,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et reconduire les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29.81%
- Taxe Foncière non Bâties : 84.99%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 15.15%

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,
VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC_2025-11-27_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
VU le rapport présenté,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Questions diverses :

Projet classe découverte – école élémentaire de Bures
Stéphanie DUPUIS a présenté la classe découverte de l'école élémentaire de Bures, au centre des Volcans en Auvergne (Pontgibaud)
Classes concernées : CE2/CM1 et CM1/CM2 – 41 élèves concernés.
Les objectifs pédagogiques :

- Questionner le monde /histoire géographie
- Education physique et sportive
- Enseignement moral et civique
- Education au développement durable

Voyage du 16/02 au 20/02/2026
Budget prévisionnel : 15 990 € soit 390€/enfant
L'école a demandé que la participation de la commune à savoir 10€/enfant ne soit pas versée sous forme de subvention mais que la somme de 410 € soit utilisée pour régler une partie du transport.

Madame le Maire a présente :
Le rapport prix qualité assainissement 2024
Le rapport prix qualité service public eau potable année 2024.

Fin de séance 21h50

Le secrétaire de séance
Philippe MAILLARD

Le Maire
Fabienne DEVEZE

MAIRIE DE MORAINVILLIERS - 78630 (Yvelines)